

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de la commune de Saint-Saturnin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** la demande d'occupation de voirie pour travaux en date du 4 février 2026 déposée par l'entreprise TRACTO SERVICE TP TSA 54050, 26 avenue de l'Ile Saint-Martin 92894 NANTERRE Cedex 9.

**Considérant** qu'il va être procédé à des travaux de création d'un branchement de gaz rue au N°1 rue de la Boucherie à Saint-Saturnin 63450.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **TRACTO SERVICE TP** est autorisée à réaliser les travaux de création d'un branchement de gaz au n°1 rue de la Boucherie à Saint-Saturnin 63450.

**Article 2** : A cet effet la circulation sera interdite rue de la Boucherie du :

**Du lundi 2 au vendredi 6 mars 2026 inclus**

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation sera annoncée par des panonceaux réglementaires mise en place par l'entreprise intervenante. Les bénéficiaires de ces travaux informeront les riverains de proximité à l'aide d'un flyer. Le site de la commune et la newsletter relaieront cette prescription de circulation.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au permissionnaire



à Saint-Saturnin, le 16 février 2026  
Franck TALEB Maire  
O Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Pierre POULY